



5 Administration générale

Conventions d'occupation temporaire avec "Voies navigables de France" (VNF) concernant les locaux d'exploitation des bacs de RHINAU et SELTZ

Rapport n° CP/2011/861

Service gestionnaire :
Service stratégie immobilière

Résumé :

Il est proposé de conclure avec Voies Navigables de France (VNF) des conventions d'occupation temporaire des locaux nécessaires à l'exploitation par le Département des bacs de RHINAU et de SELTZ.

La reprise par le Département en 2009 de l'exploitation des bacs rhénans a nécessité la mise à disposition par VNF des locaux correspondants.

La situation ayant évolué, il convient d'actualiser les conventions passées avec VNF à ce titre.

1. Site de SELTZ

La convention d'origine est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

La nouvelle convention d'occupation temporaire proposée par VNF concerne d'une part, le bâtiment dit « réfectoire » de 54 m² et, d'autre part, le hangar de 222 m² utilisé par les services du Département en attendant la construction du bâtiment définitif sur un terrain à céder par VNF.

La redevance d'occupation s'élève à 3 091,20 € par an, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

2. Site de RHINAU

Les locaux concernés faisaient l'objet d'une convention de mise à disposition avec occupation partagée entre services du Département et VNF.

VNF ayant quitté le site depuis avril 2011, cette convention est transformée en convention d'occupation temporaire au bénéfice du Département.

Il s'agit d'un bâtiment de 208 m² sur un terrain de 7 ares.

La redevance annuelle se monte à 3 269 € indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. A terme, la cession gratuite de cet ensemble au Département est prévue.

Ces deux conventions seraient conclues pour une période de 3 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions d'occupation temporaire à conclure avec Voies Navigables de France, concernant la mise à disposition des locaux nécessaires à l'exploitation des bacs de :


- RHINAU : convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2011 avec redevance annuelle de 3 269 € indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction

- SELTZ : convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011 avec redevance annuelle de 3 091,20 € indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer ces conventions à intervenir entre VNF et le Département.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL